



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 221 ter

Publié le 23 juillet 2019

Sommaire

CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation permanente de signature
Décisions portant délégation de signature spéciale
Décision portant délégation de signature spéciale et mandat de représentation
Décisions portant délégation de signature
Décisions portant délégation temporaire de signature

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Économiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation **permanente** de signature à Madame Anne MESSIAEN, Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, pour signer les actes suivants:

1) Administration générale de la CCIR :

- La réception des LRAR liées à la gestion de la situation du personnel en cas d'empêchement ou d'absence des directeurs ou du Directeur Général
- Déplacements et missions des membres élus de la CCIR
- Toute correspondance externe engageant la CCIR, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur Général
- Toute correspondance avec la Tutelle
- Toute convention de subvention accordée
- Toute convention de subvention à recevoir
- Toute convention de partenariat non financière, notamment relative à l'échange de données, conclue avec des organismes français

2) Gestion du patrimoine :

- Tout bail de quelque nature qu'il soit (civil, commercial, dérogatoire) et avenants attachés, tout acte d'exécution, de résiliation
- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le code de l'urbanisme et/ou le code de la construction
- Toute note technique relative à la sécurité
- Toute convention d'occupation consentie à titre gracieux

3) Juridique :

- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire, notamment par voie d'huissier
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission des Marchés : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à la tenue de la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts : convocations, ordres du jour, PV
- Tout acte relatif à l'enregistrement, au renouvellement ou la radiation d'une marque auprès de l'INPI
- Toute déclaration de sinistre au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCI de région
- Tout acte relatif à l'exécution des contrats et des marchés : mise en demeure, application de pénalités...
- Toute procuration aux fins de recouvrement amiable ou judiciaire de créance détenue par la CCI de région, notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives
- Agir, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions compétentes, nationales ou communautaires, à l'exception des litiges visés par les articles R.431-1 et R.431-4 du code de justice administrative pour lesquels une habilitation expresse est requise, à accomplir toutes les démarches, produire et signer tous les actes nécessaires à la conduite de ces actions en justice.
- Mettre en œuvre tout règlement alternatif aux litiges
- Désigner tous avocats spécialisés et les mandater pour représenter l'établissement devant les juridictions compétentes ou le cas échéant, pour la mise en œuvre des règlements alternatifs aux litiges

4) DSI :

- Toute convention de prêt de matériel

5) Achats :

- Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution, aux journaux d'annonces légales et sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation dans le cadre d'une procédure de marché inférieur à 25 000€ HT et dans le cadre d'une remise en concurrence rattachée à un accord-cadre
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte
- Toute notification des courriers de rejet
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation après accord de sa hiérarchie

- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé après validation de la DRJ
- Tout acte d'exécution des marchés publics : ordres de service, PV de réception, application de pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant etc.
- Tout avenant sans incidence financière
- Courriers de déclaration sans suite
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de renouvellement de marché
- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie, etc
- Tout marchés de travaux, fournitures ou de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 25 000€HT,

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 17 juillet 2019



Philippe HOURDAIN

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 23 mai 2019, portant déclassement de l'immeuble sis quai de la République à LE TREPORT (76) cadastré AI 121 et autorisant le Président à constater la désaffectation au plus tard le 31 décembre 2019,
- Vu la délibération de l'Assemblée générale de la CCI de région Hauts de France en date du 27 juin 2019, approuvant le report de la constatation de la désaffectation au 31 décembre 2020 et approuvant la cession de l'immeuble à la Société ADIM ;

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Thierry LEMAUFF, responsable de l'agence Abbeville-Vallée de la Bresle** de la CCI Littoral Hauts de France, à l'effet de signer le compromis de vente de l'immeuble pré-cité aux conditions reprises à la délibération du 27 juin 2019, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, 11 juillet 2019

Le Président



Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée d'installation de la CCI Locale Grand Lille Hauts-de-France en date du 12 décembre 2016, et actant l'élection du bureau de ladite CCI Locale,
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée de la CCI de région Hauts de France en date du 27 mai 2019, actant l'approbation de la vente de l'ensemble immobilier DBS School et Centre d'Affaires, sis 120 rue Morel et 83 rue du 11 novembre à DOUAI, cadastré BW 117,

Sur Proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Azzedine BOUDRARI, et en cas d'empêchement à Madame Laura SZYMKOWIAK, à l'effet de signer une promesse unilatérale de vente dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée, sa réitération par acte authentique le cas échéant, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 11 juillet 2019,



Philippe HOURDAIN

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE ET MANDAT DE REPRESENTATION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'annexe à l'article 33 du Statut du personnel administratif des CCI relatif à la cessation d'un commun accord de la relation de travail

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

Article 1 :

Du 22 juillet 2019 au 31 août 2019,

Dans le cadre de la procédure de cessation d'un commun accord de la relation de travail dont les conditions sont fixées à l'annexe à l'article 33 du Statut du personnel administratif des CCI, mise en œuvre à l'égard de tout agent statutaire de niveau d'emploi 8,

De donner mandat et délégation à effet de :

- signer toute convocation à entretien
- mener le ou les entretiens
- établir, signer et transmettre le compte-rendu du ou des entretiens
- établir et signer la convention définissant les conditions de la rupture de la relation de travail

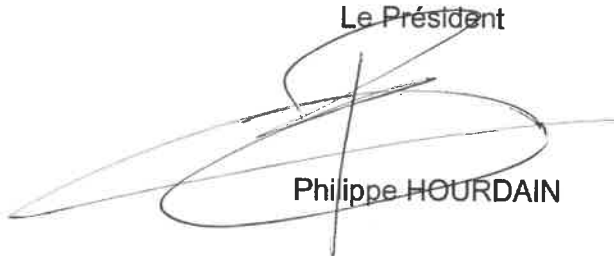
à :

- Monsieur François COTHENET, Directeur Régional des Ressources Humaines,
- Madame Nathalie VASSEL, adjointe au Directeur Régional des Ressources Humaines,

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance. Elle demeure révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 22 juillet 2019

Le Président



Philippe HOURDAIN

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Anne MESSIAEN	Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Emmanuelle MARTELLO	Directrice Financière	Délégation permanente
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif délégué à la mission de coordination des activités appui	Délégation permanente
AISNE	Sylvie HENRION	Directeur Exécutif	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Arnaud CARABOEUF	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles Edouard de COLNET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Alain LEFEBVRE	Directeur Ports de Lille	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur Exécutif	Délégation permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Virginie BLIDA	Directrice CCINT	Délégation permanente
	Fabienne MERLIER	Adjointe Directrice Juridique	Délégation permanente
	François COTHENET	Directeur RH	Délégation permanente
	Patrick VANCASSEL	Directeur des Systèmes d'Information	Délégation permanente
	Christophe HOUBERT	Directeur de la formation initiale et continue	Délégation permanente
	Nathalie DELELIS	Adjointe à la Direction de la communication	Délégation permanente
	Maxime BERNARD	Manager Achats	Délégation permanente
	Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRE	Délégation permanente
ARTOIS	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
	Karine CATENNE	Responsable pôle Business et partenariats	Délégation permanente
GRAND LILLE	Daniel VENTURINI	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Mélissa BOURGEOIS	Adjointe au Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
	Rodolphe RICHEZ	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Agathe SAINFEL	Directrice Business & Partenariats	Délégation permanente
	Arnaud JANSEN	Responsable Agence / Patrimoine	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Didier COPIN	Responsable Tri	Délégation permanente
ARTOIS	Thierry LOWYS	Responsable Réseaux d'Entreprises	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
	Laurent DESPREZ	Responsable Pôle Logistique	Délégation permanente
	Séverine JOLY	Responsable Moyens Généraux	Délégation permanente
	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente
	Laurence COLART	Responsable Artois Expo	Délégation permanente
GRAND LILLE	Anne CANDELIER	Directrice Ligne Métiers Performance des Entreprises	Délégation permanente
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parc	Délégation permanente
	Franck FERON	Directeur Agence	Délégation permanente
	Lorraine LYON	Directeur Formation	Délégation permanente
	Sandrine DUCLOS	Directeur Formation	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
	Séverine JOLY	Responsable Moyens Généraux	Délégation permanente
Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente	
GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directeur Formation	Délégation permanente
	Thierry TOPIN	Responsable Patrimoine	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Alain TERNISIEN	Responsable Agence	Délégation permanente
	Marc LEBECQUE	Responsable Agence	Délégation permanente
	Jean-Marc GROSHEITSCH	Responsable Agence	Délégation permanente
	Thierry LE MAUFF	Responsable Agence	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Betty WAILLIEZ	Salons Internationaux CCINT	Délégation permanente
	Nathalie BAUDE	Responsable Opérations CCI international	Délégation permanente
	François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Bénédicte TRANAIN	Assistante du Directeur Général	Délégation permanente
	Christine TROTIGNON	Responsable Tourisme	Délégation permanente
	Eglantine DROUIN	Responsable TRI	Délégation permanente
	Laurence PONTZEELE	Assistante Juridique	Délégation permanente
	Muriel LEBRUN	Assistante du Secrétaire Générale	Délégation permanente
	François GIRARDIN	Coordination CCI Entreprendre	Délégation permanente
	Dorothee DELERUE	Conseillère Entreprise Performance	Délégation permanente
	Aude AUBRY	Manager ARDAN	Délégation permanente
	Valérie RIDEZ	Business Unit Manager	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Thierry MAHAUT	Directeur Finances-Moyens généraux	Délégation permanente
ARTOIS	Cathy DELAMAIDE	Assistante Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Carole LACOMBLEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
	Laurence COLART	Responsable Artois Expo	Délégation permanente
GRAND LILLE	Aude AUBRY	Manager Digital Design	Délégation permanente
	André BARTOSZAK	Référent commerce	Délégation permanente
	Anthony GUDIN	Manager Création/Reprise/Jeune entreprise	Délégation permanente
	Mélanie VERMEERSCH	Manager Co-développement	Délégation permanente
	David FERRON	Référent Performance Industrielle et Design	Délégation permanente
	Bérandère LEROY	Manager Réseaux	Délégation permanente
	Nicolas SAROSDI	Responsable Tertiaire	Délégation permanente
	Peggy BETREMIEUX	Responsable Formalités	Délégation permanente
	Patrick LEFEBVRE	Responsable Merville	Délégation permanente
	Valérie SOLARCZYK	Responsable Comm Institutionnelle	Délégation permanente
Fabienne CLAVIEZ	Responsable Communication	Délégation permanente	

GRAND HAINAUT	Mauricette FREHAUT	Responsable de service	Délégation permanente
	Stéphane LAFORCE	Responsable de service Industrie	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Bénédicte WAYMEL	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Marie Line LANDRON	Responsable Communication	Délégation permanente

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses dans le domaine de la formation :**

CCIR	Pauline LOPPINET	Chargée de développement RH	Délégation permanente
	Peggy DEBOEUVRE	Chargée de développement RH	Délégation permanente

Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 500 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
AISNE	Sébastien PLUCHE	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Christophe HAELTERMAN	Responsable Performance et filières	Délégation permanente
	Lucie RICHARD	Responsable Formation	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Anne FEGER	Directrice Communication	Délégation permanente
	Bruno BOURY	Responsable Travaux neufs maintenance	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur service Développement	Délégation permanente
	Delphine LEMAIRE	Responsable Pôle Pépinières	Délégation permanente
	Gaëtane GUY	Responsable Pôle Appui Commerce Apprentissage	Délégation permanente
	Sébastien GARAT	Responsable Pôle formalités création Entreprises	Délégation permanente
	Stéphane BONNEFOND	Responsable Pôle Performance des Entreprises	Délégation permanente
OISE	Elisabeth BOUVARD	Directrice Formalités	Délégation permanente
	Philippe MARCHAND	Directeur Création	Délégation permanente
	Sandrine TANNIERE	Responsable Filière	Délégation permanente
	Anne-Sophie DOLHEM	Responsable Filière	Délégation permanente
	Nadège CHAMBON	Responsable Filière	Délégation permanente
	Laurence MIROUX	Responsable Communication	Délégation permanente
	Thierry LAVERAT	Responsable Moyens Généraux	Délégation permanente
	Xavier DELCROIX	Responsable CFA	Délégation permanente
	Jean-René RIVIERE	Responsable Formation	Délégation permanente

Les engagements de dépense sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégués ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 17 juillet 2019



Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les actes concourant à l'exécution des marchés de travaux, de fourniture et de services :
 - Emission de bons de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés, dans le strict respect des procédures internes
 - Ordres de services
 - Formulaires d'exécution des marchés (EXE), notamment les procès-verbaux de réception,
 - Agrément de sous-traitants déclarés par le titulaire d'un marché
 - Décompte des pénalités de retard
 - Mise en demeure
 - Décision de résiliation, après accord de la Direction Régionale des Achats
 - Courrier de levée de caution bancaire des entreprises
 - Document financier relatif à l'exécution d'un marché public et notamment décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie
- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le Code de l'Urbanisme et/ou le Code de la Construction
- Toute note technique relative à la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles
- Tout état des lieux de travaux immobiliers
- Les Tableaux de SHON et Cahiers des charges de cession de terrain
- Tout document de géomètre, notamment document d'arpentage.

CCI/Service concerné le cas échéant	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Service Immobilier	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Arnaud JANSEN	Directeur Immobilier et Patrimoine – Directeur d'Agence	Délégation permanente
	Laurent VANDEWOESTYNE	Responsable Service immobilier	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE/AGENCE ABBEVILLE	Thierry LE MAUFF	Directeur d'agence	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Thierry TOPIN	Responsable Service immobilier	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Laurent DUFOUR	Responsable Service Immobilier	Délégation permanente
GRAND LILLE/PARCS D'ACTIVITES	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parcs d'activités	Délégation permanente
AISNE	Sylvie HENRION	Directeur exécutif	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur exécutif	Délégation permanente
AMIENS - PICARDIE	Arnaud CARABOEUF	Directeur exécutif	Délégation permanente

Article 2 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Tout Droit de chasse
- Toute Convention de mise à disposition de biens immobiliers agricoles au profit de la SAFER.

GRAND LILLE	Marc DUCHATEAU	Directeur des parcs d'activités	Délégation permanente
	Charles-Edouard DE COLNET	Directeur exécutif	En cas d'empêchement ou d'absence de Marc DUCHATEAU
AMIENS-PICARDIE	Arnaud CARABOEUF	Directeur exécutif	Délégation permanente

La présente Délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 17 juillet 2019

Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1 :

De donner délégation de signature à Maxime BERNARD, Directeur des Achats, à effet de signer :

- Tout mandat non exclusif de gestion et d'administration des places de parkings appartenant à la CCI de région Hauts-de-France et situées 9 rue Anatole France à LILLE ;
- Le cas échéant, tout avenant auxdits mandats.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 22 juillet 2019

Le Président



Philippe HOURDAIN

DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment aux articles 54 et 121
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu l'Assemblée Générale d'installation de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions visées ci-après :

Dans le cadre du dépôt à la publicité foncière des arrêtés préfectoraux fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des créances, des droits et obligations et des contrats vers la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

- Tout acte authentique et imprimé cerfa nécessaires à la réalisation de la publication des arrêtés préfectoraux aux services de publicité foncière
- Plus généralement, tout document ou courrier à adresser aux organismes participant ou concourant à cette publication.

CCI	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Emmanuelle LANCE	Responsable Juridique	Délégation permanente
	Fabienne MERLIER	Adjointe Directrice Régionale Juridique	En cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur

Article 2 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions visées ci-après :

Dans le cadre du dépôt d'extraits des arrêtés préfectoraux et leur annexe 2 constituant les formalités d'opération de transfert du patrimoine immobilier auprès des services de la publicité foncière ou pour toute recherche de propriété :

- Les demandes de renseignements hors formalités et sur formalités requises à cet effet
- Les demandes d'extraits cadastraux modèle 1 et de relevés de propriété requises à cet effet
- Tout acte authentique et imprimé cerfa nécessaires à la réalisation de la publication des opérations de transfert du patrimoine immobilier
- Plus généralement, tout document ou courrier à adresser aux organismes participant ou concourant au recensement du patrimoine et à la publicité foncière

CCI	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Emmanuelle LANCE	Responsable Juridique	Délégation permanente
	Fabienne MERLIER	Adjointe Directrice Régionale Juridique	En cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur

Article 3 :

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 17 juillet 2019



Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et périmètres des CCI visées ci-après :

Dans le cadre des activités relatives à l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises

- Toutes conventions et attestations de stage des formations à la création, reprise et transmissions d'entreprises et du suivi des jeunes entreprises

<u>CCI</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>
CCIR Hauts de France	Grégory MARCAILLE	Directeur exécutif délégué à la mission de coordination des activités d'appui
	François GIRARDIN	Manager CCI Entreprendre
ARTOIS	Philippe CARPENTIER	Directeur Appui aux entreprises
	Karine CATENNE	Manager CCI Entreprendre
GRAND HAINAUT	Rodolphe RICHEZ	Directeur Appui aux entreprises
	Mélissa BOURGEOIS Dans le cadre de ses missions de suivi des activités de la Serre numérique et l'Innovation numérique	Adjointe au Directeur Appui des entreprises
	Ludovic FRANCOIS	Responsable du service création et reprise d'entreprise
GRAND LILLE	Dalila KEZ	Adjointe au directeur de l'agence de Lille
	Anthony GUDIN	Manager Création et Reprise d'entreprise

LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Philippe PAUL	Directeur Appui aux Entreprises
	Bénédicte WAYMEL	Manager CCI Entreprendre
AISNE	Sébastien PLUCHE	Directeur service juridique- entreprendre- transmission et formalités
OISE	Philippe MARCHAND	Directeur du pôle création-reprise
AMIENS-PICARDIE	Arnaud CARABOEUF	Directeur exécutif
	Sébastien GARAT	Responsable du pôle entreprendre
	Gaëtane GUY	Responsable du pôle commerce tourisme formalités apprentissage

Article 2 :

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 17 juillet 2019

Philippe HOURDAIN

DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation de signature à **Monsieur Denis DEMAILLY**, Directeur Général Adjoint et Directeur Commercial et du Développement des Ports de Lille et, en cas d'empêchement, **Monsieur Xavier MINET**, Directeur Administratif et Financier, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité des concessions des Ports de Lille pour la durée **du 19/08/2019 au 06/09/2019 inclus**.

1. Marchés publics

- Les marchés de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le respect des procédures internes ainsi que les bons de commande attachés à un marché existant d'un montant inférieur à 25 000€HT par bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés
- Les marchés de fourniture, services et travaux nécessaires au traitement curatif et urgent des équipements et outillages d'exploitation portuaire d'un montant inférieur à 50 000€HT dans le respect des procédures internes ainsi que les bons de commande attachés à un marché existant d'un montant inférieur à 50 000€HT par bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés
- Tout envoi de DCE, avis rectificatif, avis d'attribution aux journaux d'annonces légales, sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute notification des courriers de rejet en matière de marchés publics
- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation
- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé
- Tout acte d'exécution des marchés publics : ordres de service, PV de réception, application des pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant
- Tout courrier de déclaration sans suite
- Tout avenant sans incidence financière
- Tout rapport de présentation des marchés

- Tout courrier de renouvellement de marché
- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie...

2. Conventions d'occupation de domaine public

- Les conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels
- Tout avenant modificatif et/ou de renouvellement desdites conventions
- Tout acte concourant à l'exécution des droits et obligations s'y rapportant
- Tout acte relatif à la résiliation desdites conventions

3. Recouvrement de créances

- Les actes visant à recouvrer une créance amiablement ou par voie judiciaire, et notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives, toute action en injonction de faire et/ou de payer devant les juridictions compétentes

4. Actes dont découle une créance

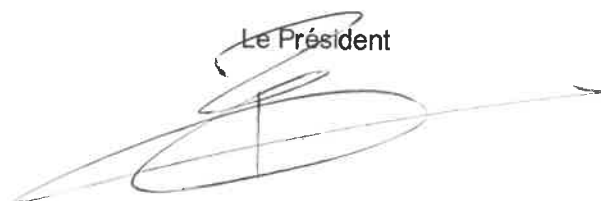
- Acceptation de commande sans limite de montant
- Emission de devis sans limite de montant

5. Engagements de dépenses

- Les engagements d'un montant inférieur à 25 000 euros HT

Fait à Lille le 22 juillet 2019,

Le Président



Philippe HOURDAIN



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté portant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Économiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L 4523-10, L 4614-14 et L.4614-27 dans leurs versions maintenues transitoirement en vigueur par l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 et les articles L.2315-15 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) ;

Vu les articles R. 4614-21 à R. 4614-29 dans leurs versions maintenues transitoirement en vigueur par l'article 9 de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 et les articles R.2315-8 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique (C.S.E) et le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 juin 2019 portant nomination de Monsieur Julien LABIT en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux C.H.S.C.T. ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région Hauts de France, daté du 5 juin 2019, fixant la liste régionale des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, au Comité Social et Économique et la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail ;

Vu la demande d'agrément datée du 25 mars 2019 et reçue le 27 mars 2019, présentée par Monsieur Dominique DESEIN, gérant de l'organisme de formation A2S CONSEIL sis 42 rue DURIEZ 59660 MERVILLE, numéro de SIRET 511 174 146 00049 ;

Vu la consultation et l'avis favorable du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en date du 21 juin 2019 ;

Considérant que l'enquête de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi a permis de rendre un avis favorable à cette demande d'agrément ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'ajouter cet organisme de formation à la liste des organismes agréés ;

Vu la demande d'agrément datée et reçue le 8 avril 2019, présentée par Monsieur Clément BROCHOT, président de l'organisme de formation PRISME SIS 68 RUE DE CAMBRAI 59000 Lille, numéro de SIRET 818 913 543 00018 ;

Vu la consultation et l'avis favorable du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en date du 21 juin 2019 ;

Considérant que l'enquête de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi a permis de rendre un avis favorable à cette demande d'agrément ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'ajouter cet organisme de formation à la liste des organismes agréés ;

Considérant que le numéro de SIRET des organismes suivants a changé, il convient de modifier la liste préfectorale en y apportant les changements tels que signalés :

PREVENTHYS
APSYS FORMATION

Sur proposition de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

Article 1 : Les organismes figurant sur la liste ci-annexée sont agréés pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T, au C.S.E et à la C.S.S.C.T.

Article 2 : L'agrément pourra être retiré aux organismes de formation qui cessent de répondre aux conditions d'agrément, qui ne fournissent pas leur compte-rendu d'activité à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts de France avant le 30 mars de l'année suivant l'exercice écoulé, ou qui fournissent un compte rendu incomplet.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 5 juin 2019 portant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Économiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail, dans la région des Hauts de France.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Fait à Lille, le **23 JUL. 2019**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales



Julien LABIT

**Liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts de France pour la formation en santé, sécurité au travail des
représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Economiques et Sociaux
et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail**

Département	SIRET	Organisme	Adresse	CP	Ville
02 - Aisne	808 176 234 00017	ACF GROUP	Rue Mazarin	02800	LA FERRE
02 - Aisne	420 247 736 00051	ALQUAL Conseil et Expertise	46 rue de l'Isle	02100	SAINT-QUENTIN
02 - Aisne	775 547 094 00166	APFI 8002	114 rue de la Chaussée Romaine ZA la Vallée	02100	SAINT-QUENTIN
02 - Aisne	433 974 946 00041	ICF CUFFIES	3 allée des Inernautes	02200	SOISSONS
59 - Nord	783 604 234 00022	A.F.P.I région dunkerquoise	ZAC du Pont Loby Rue de Rome	59640	DUNKERQUE
59 - Nord	420 009 219 00015	A.P.M.T	111 boulevard Victor Hugo	59000	LILLE
59 - Nord	511 174 146 00049	A2S CONSEIL	42 rue Duriez	59660	MERVILLE
59 - Nord	418 175 543 00010	ACX CONSEIL	41 boulevard de Valmy	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
59 - Nord	445 312 432 00112	AFPI-ACM FORMATION	4 rue des Châteaux ZI de la Pilaterie CS 83056	59700	MARCQ EN BAROEUL
59 - Nord	509 410 965 00040	AJF FORMATION	5B route Nationale	59265	AUBIGNY AU BAC
59 - Nord	419 671 425 00751	APAVE Nord-Ouest SAS	340 avenue de la Marne CS 43013	59703	MARCQ EN BAROEUL
59 - Nord	803 805 084 00032	APSYS	3/15 rue Jean Mermoz	59130	LAMBERSART
59 - Nord	790 184 675 00797	BUREAU VERITAS	14 rue du Haut de Cruppe	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
59 - Nord	130 022 718 00014	CCIR Hauts-de-France (Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts de France)	299 Boulevard de Leeds CS 90028	59031	LILLE CEDEX
59 - Nord	518 914 114 00021	CONSEIL EVRP	117 rue Ferdinand Capelle	59660	MERVILLE
59 - Nord	520 357 344 00016	CPREV	10 rue Paul Eluard	59560	COMINES
59 - Nord	482 967 502 00014	DURETZ . LINSSELLES . CONSEILS.	14 rue Victor Hugo	59126	LINSSELLES
59 - Nord	484 181 912 00037	EGIDE ENTREPRISE	48 boulevard de la République	59120	LOOS
59 - Nord	412 480 261 00038	EOL CONSEIL	175 allée de l'Ecopark Bâtiment E	59118	WAMBRECHIES
59 - Nord	348 131 970 00017	ESPACE FORMATION/LA CITE APPRENANTE	40 rue Eugène Jacquet	59708	MARCQ EN BAROEUL
59 - Nord	532 139 375 00010	FORMAXIAL	67 avenue Kennedy	59000	LILLE
59 - Nord	537 976 094 00020	I.C.O Global Formation	4 rue Branly	59000	LILLE
59 - Nord	507 492 163 00039	J.P. FORMATION	257 rue de la Justice	59235	BERSEE
59 - Nord	503 167 199 00036	LEFEUVRE FORMATIONS HSCT	74 avenue Saint Maur	59110	LA MADELEINE
59 - Nord	394 158 422 00037	LSM FORMATIONS	8 zone Artisanale de la Haute Rive	59553	CUINCY
59 - Nord	333 544 153 00310	M2I FORMATION	4 avenue de l'Horizon	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
59 - Nord	483 777 827 00013	ORSEU	3 rue Bayard	59000	LILLE
59 - Nord	410 282 099 00051	PREVENTION SANTE TRAVAIL FORMATION	Centre Vauban 199 rue Colbert	59000	LILLE
59 - Nord	818 913 543 00018	PRISME	68 rue de Cambrai	59000	LILLE
59 - Nord	477 854 350 00055	SARL COFHYS	2 rue du Rouge Bouton ZI B	59113	SECLIN
59 - Nord	414 666 990 00034	SARL SECU FD	475 avenue de Dunkerque	59160	LOMME
59 - Nord	401 799 994 00025	Sté NADINE ROLLAND	42 route de Blaringhem	59173	SERCUS
59 - Nord	501 326 003 00024	TPE CONSEIL	5330 route de vieux Berquin	59270	BAILLEUL

60-Oise	780 507 349 00048	AFPI OISE	240 avenue Marcel Dassault BP 50204	60002	BEAUVAIS CEDEX
60-Oise	508 039 658 00010	AGILE FORMATION	1 impasse des Sources	60580	COYE LA FORET
60-Oise	444 141 311 00019	ANTHEMIA	3 rue de l'Anthemis	60200	COMPIEGNE
60-Oise	499 967 453 00014	AXIOME COACHING	14 rue de l'Eglise	60700	FLEURINES
60-Oise	286 000 021 00027	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE (CDG 60)	2 rue Jean Monnet	60008	BEAUVAIS CEDEX
60-Oise	775 672 272 35625	CROIX ROUGE FRANCAISE IRFSS	Centre régional de la formation professionnelle Avenue Jacqueline Mallet	60260	LAMORLAYE
60-Oise	434 054 078 00028	ESQUALEARNING	14 rue Auguste Nicolas Martel	60200	COMPIEGNE
60-Oise	398 349 274 00041	I.P.F.A.C SE.MA.FOR	1076 rue du Président Roosevelt	60750	CHOISY AU BAC
60-Oise	440 909 943 00043	MILESTONE SOLUTIONS	MS FORMATION6/8 rue des Jardiniers	60300	SENLIS
60-Oise	423 133 693 00022	SAFETY RISK SERVICES	231 rue de la Mare du Bois	60530	MORANGLES
62-Pas-de-Calais	783 912 470 00045	A.F.P.I ARTOIS DOUAISIS	Boulevard Miroslav Holler	62110	HENIN BEAUMONT CEDEX
62-Pas-de-Calais	813 445 210 00020	AD VITAM Prévention	ZAC Artoipole- 60 allée d'Irlande	62223	FEUCHY
62-Pas-de-Calais	305 405 045 01478	AFTRAL	Campus Euralogistic - Plateforme delta 3 622 rue des Hauts de France	62110	HENIN BEAUMONT
62-Pas-de-Calais	528 520 687 00013	AGIP CONSEIL	83 bis route de Desvres	62360	BAINCTHUN
62-Pas-de-Calais	385 246 004 00035	ARCADES	Rue Pierre et Marie Curie ZAC du 14 juillet	62223	SAINT LAURENT BLANGY
62-Pas-de-Calais	452 129 174 00028	DUBOST et CIE	194 rue des Fusillés	62440	HARNES
62-Pas-de-Calais	531 603 868 00039	FORMATECHNIK	15 rue du Cap d'Agde Zone Eurocap	62231	COQUELLES
62-Pas-de-Calais	485 268 031 00039	JUSTI-CE FORMATION ET CONSEIL	37-27 rue Faidherbe	62400	BETHUNE
62-Pas-de-Calais	788 765 279 00021	O2FP	51 rue Blanzly Pourre	62200	BOULOGNE SUR MER
62-Pas-de-Calais	512 326 976 00044	PREVENTHYS	ZAC de l'Ermitage Rue Jacqueline AURIOL	59552	LAMBRES LEZ DOUAI
62-Pas-de-Calais	428 748 743 00021	S.I.S.E	Parc d'Affaires 430 boulevard du Parc	62903	COQUELLES CEDEX
62-Pas-de-Calais	805 143 062 00018	SARL FORMACONSULT	218 avenue Fleming	62400	BETHUNE
62-Pas-de-Calais	452 653 629 00033	SARL HELFY	1 rue Aimé Dubost	62670	MAZINGARBE
62-Pas-de-Calais	517 424 776 00022	Sté AILLIOT RENE FORMATIONS	13 rue Guensses	62147	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT
80-Somme	509 536 793 00011	ESPACE FORMATION CONSULTING	133 rue Alexandre Dumas	80000	AMIENS
80-Somme	753 900 661 00046	FM FORMATION CONSULTING	5 bis rue Guilbert	80260	VAUX EN AMIENOIS
80-Somme	303 408 447 00033	INTERFOR-SIA	2 rue Vadé BP 61718	80017	AMIENS CEDEX 1
80-Somme	499 129 997 00023	SARL TLC	26 boulevard des Fédérés	80000	AMIENS

Vu pour être annexé à l'arrêté du **23 JUL. 2019**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales



Julien LABIT